

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sonia Cimon](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a2297bc05884c914cfe8f1f9>

Date d'obtention : 2022-04-05 15:11:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, recevoir le jeune qui signale l'évènement en lui parlant, le soutenant et le rassurant. Évaluer l'incident en posant des questions et en remplissant la grille d'évaluation pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation.

Vérifier l'information pour savoir si il y a d'autres jeunes impliqués, vérifier l'information auprès d'eux si il y a lieu. Les rencontres doivent être faites individuellement. La grille d'évaluation est alors remplie pour chacun.

Consulter les politiques et règles de l'établissement.

Rappeler l'importance de la discrétion et de la vie privée de la jeune victime.

Si à cette étape, vous estimez que les activités pourraient être de nature malveillante ou criminelle, le service de police sera alors contacté, et si il y a des raisons de croire à de la pornographie juvénile, l'appareil électronique sera alors confisqué et éteint par l'élève et placé dans un sac scellé prévu à cet effet. La grille n'est alors pas complétée.

Parler à l'instigateur pour évaluer l'intention. Protéger les autres élèves.

Vous pourrez alors déterminer si l'acte est de nature impulsive ou malveillante.

Le service de police prendra alors en charge la situation et la suite de l'intervention en cas d'acte malveillant.

Les parents seront alors contactés et un signalement à la DPJ sera effectué.

Pour une bonne pratique, être en support à la victime à travers la conversation en l'encourageant, la soutenant et en identifiant les meilleures façons de la soutenir. C'est aller au-delà de la simple cueillette d'informations.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque mise en situation nous amène à réfléchir et à prendre des décisions en fonction des informations obtenues. Dans chaque situation on doit aller au bout du protocole SEXTO pour avoir une vue complète de la situation et atteindre l'objectif de la sensibilisation ou de l'intervention policière en cas de situation malveillante.

Le cas 1: nous amène dans une démarche simple avec une collaboration de l'auteur du signalement, de l'instigatrice et de la personne impliquée. On en arrive à sensibiliser les jeunes et aux impacts possibles de l'envoi d'une photo. Dans le cas, où les jeunes ne veulent pas collaborer, c'est le service de police qui les prend en charge. Les quatre étapes sont facilement appliquées.

Le cas 2: se vit en deux volets. Le premier assez simple, nous permet de constater que la photo envoyée à William est une photo de plage donc c'est la politique d'établissement qui s'applique. Le volet 2 nous amène à appliquer le protocole Sexto car une photo seins nus a été envoyée. Un piège s'y trouve avec l'élève qui veut absolument que l'intervenant la croit en voulant lui montrer les photos sur son cellulaire et les envoyer par courriel. L'intervenant ne doit pas s'incriminer en les regardant et en les détenant dans son courriel. La croit sur parole sur sa version des faits. Le protocole SEXTO est conduit jusqu'au bout, à la sensibilisation. Le service de police est informé d'un adulte impliqué donc ce sera à eux de faire l'enquête auprès de celui-ci. Mais un peu plus tard la police rappelle l'école pour les aviser d'un tiers impliqué dans la situation, l'intervenant le rencontre pour valider ce fait mais ne remplit pas la grille car l'école n'est pas mandataire de la police.

Le cas 3: présente deux volets. Un premier est une situation extérieure à l'école donc l'intervenant réfère le père de Nicolas, ce dernier l'instigateur au service de police. Ceci s'est déroulé hors du milieu scolaire et il ne connaît pas les répercussions sur l'élève. Cependant, quand l'élève choisit d'aller voir l'intervenant de l'école au lieu de la police pour exprimer ses préoccupations, l'intervenant doit démarrer le protocole SEXTO car Nicolas confirme l'envoi de photos à Kevin. Même si il y a déjà eu une situation l'année d'avant, le protocole permettra à l'intervenant de recueillir toute l'information autour de cette affaire afin de faire les bons choix et d'apporter les actions suivantes. Nicolas est rencontré ainsi que les personnes impliquées (Arianne et Chrystelle) pour remplir la grille. Les informations recueillies permettent de reconnaître un acte malveillant de la part de Kevin (Possession, distribution, menace et demande d'argent) et la rencontre avec Kevin permet de stopper la propagation en confisquant le cellulaire pour protéger Nicolas. Le service de police est alors contacté. Un autre piège ici à éviter. Il est essentiel de ne divulguer aucune information concernant la situation à un journaliste pour protéger les jeunes impliqués. Les parents devront être informés en collaboration avec le service de police. Un signalement à la DPJ sera alors fait étant donné la nature malveillante de l'acte.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate est l'évaluation de l'incident dans l'attitude de non-jugement, être rassurant, de poser les bonnes questions et recueillir les bonnes informations. (Amorce, nature, intentions, étendue)

Agir vite, assurer la confidentialité

Les pièges à éviter: le jugement, omettre de rencontrer les jeunes individuellement, prendre contact avec les photos, vidéos ou les détenir, prendre un mandat de la police.